



MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture Lundi de 13h30 à 17h00 L'an deux mille vingt-cinq le 06 février à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL
Mardi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2025.

Nombre de Membres Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET,
En exercice : 15 Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU,
Présents : 13 Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBRED, René PREVOT,
Représentés : 0 Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.
Votants : 13

Absents : Yohan GARCIA.

Absents excusés : Christophe HOTIER.

Secrétaire : René PREVOT.

OBJET : Budget primitif 2025 – Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en N-1. Annule et remplace la délibération n°2024_25 du 05 décembre 2024.

Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal du 05 décembre 2024 la délibération n° 2024_25 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts a été adopté.

Cependant, il convient de rectifier celle-ci car le résultat d'investissement déficitaire apparaissant au compte 001 doit être repris dans la base de calcul de l'enveloppe.

Pour rappel :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	321 246,63 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses) :	-234 399,42 €
Solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement reporté (001)	-31 237,31 €
Base de calcul :	

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de réception de l'acte: 07/02/2025

033-213301948-2025_03-DE
Délibération n° 2025_03
A G E D I

Enveloppe (25% maximum) :	montant voté : 25 %	13 902,47 €
---------------------------	---------------------	-------------

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 13 902,47 €.

Délibération n°2025_03
N° d'ordre : 2025-06-02-01

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation	Opération	Libellé	Montants
165	/	Dépôt et cautionnement	2 000,00 €
2135	10022 – Logements communaux	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	5 000,00 €
2138	10011 - Cimetière	Autres constructions	1 000,00 €
2152	10008 - Voiries	Installations de voirie	2 500,00 €
2152	10017 - Sécurité	Installations de voirie	2 602,47 €
2188	10007 - Ecole	Autres	800,00 €
TOTAL			13 902,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Le secrétaire de séance,
René PREVOT



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 06 février 2025

Le Maire,
Claude NOMPEIX



Date de transmission de l'acte: 07/02/2025
Date de réception de l'AR: 07/02/2025

033-213301948-2025_03-DE
 Délibération n° 2025_03
 A G E D I